



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR CÂBLES ENEDIS  
AVENUE DE LA GARE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**I – 2025 – 202**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par ENEDIS, rue des Frères Lumières 39200 SAINT-CLAUDE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre les manœuvres d'une nacelle nécessaires aux travaux Enedis réalisés sur la façade de l'immeuble sis n°40 Avenue de la Gare (hôtel restaurant de la gare), les mesures suivantes sont prescrites, **le jeudi 12 juin 2025 de 13h à 17h** :

**Devant le n°40 Avenue de la Gare :**

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements
- La circulation des piétons est déviée

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par ENEDIS, qui doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.  
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et ENEDIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 05 mai 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

